

Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

2023 – 2027



Sicherheitsverbund Schweiz
Réseau national de sécurité
Rete integrata Svizzera per la sicurezza

1. Introduction	5
2. Contexte	8
3. Définitions	11
4. Principes	14
5. Mesures des quatre champs d'action	17
6. Mise en œuvre et ressources	22
7. Monitoring et évaluation	24
8. Annexe	26

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDSVS	Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses
CG MPS	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
CSAJ	Conseil suisse des activités de jeunesse
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFJP	Département fédéral de justice et police
fedpol	Office fédéral de la police
Incel	Involuntarily celibate (célibataire involontaire)
ISP	Institut suisse de police
MPT	Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme
PAN	Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent
PSC	Prévention suisse de la criminalité
RNS	Réseau national de sécurité
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SRC	Service de renseignement de la Confédération

1. Introduction

Depuis quelques années, l'extrémisme violent de droite et de gauche et le terrorisme à motivation djihadiste constituent des menaces importantes pour la sécurité de la Suisse¹. Au vu de la menace accrue que représente le terrorisme, le Conseil fédéral a adopté en septembre 2015 la Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste², qui englobe les quatre domaines d'action que sont la prévention, la répression, la protection et la prévention des crises. S'agissant de la prévention, une importante contribution a été apportée par le premier Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN), adopté en 2017 par la Confédération et les cantons. L'organe national de coordination, rattaché au bureau du Réseau national de sécurité (RNS), a accompagné la mise en œuvre du premier plan d'action national et procédé à un monitoring régulier. La plateforme politique du RNS³ a mandaté une évaluation externe à la fin 2021, qui a montré que certaines des mesures de ce plan d'action étaient encore insuffisamment mises en œuvre⁴. Pour ce qui est de la prévention, il y a donc encore toujours des lacunes à combler et des défis à relever. Il faut ainsi notamment renforcer la mise en réseau et améliorer encore l'échange d'informations, en particulier entre les différentes autorités. Il faut par ailleurs réduire les écarts régionaux dans la prévention. S'agissant de la mise en œuvre des mesures préventives, il faut veiller à ce que celles-ci concernent toutes les formes de radicalisation et d'extrémisme violent et qu'elles apportent des solutions aux différentes causes observées. Les évaluateurs ont aussi identifié un fort potentiel d'amélioration au niveau de l'organe national de coordination, qui devrait jouer un important rôle de soutien dans la mise en réseau susmentionnée et la préparation d'informations pour les spécialistes. Les ressources nécessaires doivent en revanche être mises à disposition.

Le présent plan d'action comprend des mesures ciblées pour prévenir diverses formes de radicalisation et d'extrémisme violent tout en mettant un accent particulier sur la prévention auprès des jeunes, car ils sont spécialement vulnérables et réceptifs aux idéologies radicales⁵. L'objectif est de prévenir suffisamment tôt les processus de radicalisation pouvant finalement mener à la planification et à la réalisation d'actes terroristes et extrémistes violents. Or, pour que la prévention soit efficace, la collaboration interdisciplinaire entre autorités à l'échelon communal, cantonal et fédéral mais aussi avec des services étrangers revêt une importance centrale. La société civile doit être associée autant que possible à cette coopération et à l'échange d'informations et d'expériences qui en découle, car les défis liés à cette thématique sont multiples et concernent la société dans son ensemble. Le présent plan d'action, deuxième du nom, respecte les droits fondamentaux et humains et se recoupe avec les champs définis par les Nations Unies visant à lutter de manière effective contre l'extrémisme violent⁶.

Sur le plan du contenu, le deuxième plan d'action a été élaboré par le bureau du RNS sur mandat de sa plateforme politique, en collaboration avec un groupe restreint mis en place par le RNS. Ce groupe était constitué des principaux acteurs opérationnels concernés des trois niveaux étatiques et de la communauté scientifique. Le groupe d'accompagnement stratégique, déjà constitué pour la rédaction et la mise en œuvre du premier plan d'action national, a également participé au processus d'élaboration du deuxième plan, en définissant les priorités stratégiques. Cet organe, au sein duquel étaient impliqués des représentantes et représentants des autorités communales, cantonales et fédérales actifs sur le plan stratégique, a validé le deuxième plan d'action à l'automne 2022.

1 Service de renseignement de la Confédération (2022). [La Sécurité de la Suisse – Rapport de situation 2022 du Service de renseignement de la Confédération](#).

2 Message portant sur la Stratégie de la Suisse du 18 septembre 2015 pour la lutte antiterroriste, [FF 2015 6843](#).

3 La plateforme politique du RNS est l'organe mandant du bureau du RNS et est composée des chef(fe)s du Département fédéral de justice et police (DFJP) et du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et des président(e)s de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS).

4 Les résultats de l'évaluation externe du premier Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent sont résumés dans le [rapport final du 4 novembre 2021](#).

5 Manzoni et al. (2019). [Einflussfaktoren extremistischer Einstellungen unter Jugendlichen in der Schweiz](#).

6 Organisation des Nations unies (2015). [Plan of Action to Prevent Violent Extremism \(A/70/674\)](#).

L'organe politique de surveillance, présidé par la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) et composé en outre de représentantes et représentants politiques de la CCDJP, de la CDAS, de l'Union des villes suisses et de l'Association des Communes Suisses, a adopté le deuxième Plan d'action de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent à la fin de l'année 2022. Ce plan d'action a été porté à la connaissance de la plateforme politique du RNS et du Conseil fédéral à la fin 2022. Les mesures conte-

nues dans le plan d'action national de la Suisse, qui ont valeur de recommandations, doivent être mises en œuvre dans les cinq ans. Outre une compréhension commune de la lutte et de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, une coopération plus efficace entre les autorités compétentes et la société civile est indispensable. Les mesures figurant dans le présent plan d'action doivent dès lors être mises en œuvre de manière interdisciplinaire et interinstitutionnelle.

2. Contexte

2.1 Situation en Suisse

L'extrémisme violent et le terrorisme constituent l'une des principales menaces pour la sécurité de la Suisse⁷. S'agissant de l'extrémisme violent, la principale menace émane des milieux violents de l'extrême gauche et de l'extrême droite. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a ainsi observé 202 incidents en 2021 en lien avec le premier alors que 38 incidents ont été provoqués par des extrémistes violents de droite. Par rapport à l'année précédente, le nombre est resté stable à un niveau élevé pour l'extrémisme de gauche, alors qu'il a augmenté dans les milieux d'extrême droite. La division et la polarisation croissantes de la société peuvent cependant également conduire à de nouvelles formes d'extrémisme, comme l'extrémisme violent lié au coronavirus⁸. En 2021, on a ainsi déjà signalé 35 incidents en lien avec ce milieu. En outre, la Suisse a connu deux actes de violence à motivation terroriste, à savoir l'attaque mortelle au couteau perpétrée à Morges en septembre 2020 et l'attaque au couteau de Lugano en novembre 2020, toutes deux commises par une auteure isolée ou un auteur isolé à motivation djihadiste.

Le SRC (2022) constate dans son rapport de situation le plus récent que la menace terroriste en Suisse provient en particulier de personnes qui se laissent inspirer par la propagande djihadiste et qui agissent de manière de plus en plus autonome. La prévention et la détection précoce constituent ainsi un vrai défi. La situation est encore aggravée par le fait que le motif des auteurs, malgré l'inspiration islamiste extrémiste, se mêle de plus en plus à des problèmes psychiques ou autres problèmes personnels, ce qui a pour conséquence que le motif de l'acte ne peut plus être cerné aussi clairement. S'agissant de l'attaque au couteau à Lugano, des troubles psychotiques ont par exemple pu être diagnostiqués chez l'auteure dans le cadre de la procédure pénale en août 2022. Il ne faut toutefois pas sous-estimer le milieu islamiste extrémiste en Suisse. Celui-ci représente en effet également une menace à long terme, car il peut fournir un soutien financier et logistique aux acteurs islamistes violents. De plus, les membres de ce mi-

lieu diffusent et consomment des contenus djihadistes sur Internet, qui peuvent aussi atteindre et trouver des sympathisantes et sympathisants à l'étranger. Les personnes de retour du djihad et les personnes radicalisées détenues ou libérées de prison peuvent toujours être des adeptes de cette idéologie glorifiant la violence et le risque d'un retour dans les milieux islamistes extrémistes existe. Les tenir à l'écart de ces milieux et les réintégrer constitue donc un défi de taille, tant pour les autorités que pour la société dans son ensemble.

2.2 Les causes de la radicalisation

Les causes de la radicalisation peuvent être de nature diverse et celles qui sont citées ci-après n'ont pas la prétention d'être exhaustives. En principe, on peut les classer en deux catégories, à savoir les facteurs push et les facteurs pull⁹. Les premiers facteurs sont liés à l'environnement et comprennent, par exemple, le manque d'opportunités socio-économiques, la marginalisation et la discrimination, les conflits (sociaux et gouvernementaux) de longue durée et non résolus ainsi que les milieux socialement défavorisés ou favorables, comme les prisons, etc. La deuxième catégorie d'influences pouvant conduire à la radicalisation englobe par exemple le parcours de vie individuel et les motivations personnelles, les facteurs psychologiques¹⁰, le mécontentement collectif et le sentiment subjectif d'oppression, de soumission ou de domination étrangère, la distorsion et les abus de croyances, l'idéologie politique et les différences ethniques et culturelles.

L'influence des facteurs push et pull susmentionnés a aussi été confirmée par l'étude de Manzoni et al. (2019)¹¹ portant sur les opinions extrémistes au sein de la jeunesse suisse, qui a constaté que l'extrémisme de droite était renforcé par l'insatisfaction politique ou sociétale et influencé par les caractéristiques liées à la personnalité. En d'autres termes, plus une personne est favorable à l'autoritarisme, valide des normes de masculinité légitimant la violence et rejette la diversité sexuelle et de genre, plus les opinions extrémistes de droite se renforcent. La consommation médiatique

⁷ Service de renseignement de la Confédération (2022). [La Sécurité de la Suisse – Rapport de situation 2022 du Service de renseignement de la Confédération](#).

⁸ Conseil fédéral (2021). [La politique de sécurité de la Suisse](#). FF 2021 2895 ss

⁹ United Nations Office of Counter-Terrorism (2018). [Preventing Violent Extremism Reference Guide](#). Radicalisation Awareness Network (2016). [The Root Causes of Violent Extremism](#).

¹⁰ Simovic, L. et al (2021). *Inklusion und Vielfalt in Jugendverbänden* (matériel d'enseignement)

¹¹ Cf. *ibid.*, p. 48 à 55

de contenus d'extrême droite et l'appartenance à des groupes d'extrême droite sont par ailleurs liées à de plus fortes opinions extrémistes de droite. Ce constat s'applique aussi aux partisans et partisanes de l'extrémisme islamiste, puisque plus les jeunes consomment des médias de ce type, plus ils adhèrent à des opinions islamistes extrêmes. De plus, ces jeunes partagent également le rejet de la diversité sexuelle et de genre et se prononcent en faveur de normes de masculinité légitimant la violence.

En ce qui concerne les facteurs d'influence des opinions d'extrême gauche, c'est avant tout le fait que ces jeunes adultes soient déçus par le système politique, qu'ils ne se sentent pas représentés et qu'ils partent donc du principe que le système est dirigé par certains pouvoirs. Ils ont ainsi tendance à adhérer aux théories du complot. Comme c'est le cas pour les autres groupes de jeunes extrémistes, la consommation de médias d'extrême gauche et l'appartenance à un groupe d'extrême gauche renforcent leur position radicale. Un lien avec le corps enseignant a un effet préventif qui protège contre le développement d'opinions extrémistes, car ceux-ci peuvent influencer sur le processus de radicalisation par le dialogue, l'ouverture et l'attention. Globalement, le plan d'action national comprend des mesures préventives de nature à la fois universelle, sélective et indexée visant à contrecarrer les causes susmentionnées.

2.3 Cadre institutionnel et juridique/stratégique pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent en Suisse

Le maintien de la sécurité intérieure est principalement du ressort des cantons¹². Par conséquent, les autorités tant cantonales que communales sont responsables de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans le domaine de la sécurité classique et en dehors de celui-ci, en collaboration avec les organisations de la société civile. Dans certains cantons et dans certaines villes, ces tâches sont par exemple assumées par des services spécialisés et points de contact.

Le présent plan d'action s'adresse dès lors en premier lieu à ces organes, car il contient des mesures ciblées

en matière de prévention. Toutefois, dès que les instruments et mesures régis par le droit cantonal sur la police ne suffisent plus pour identifier les infractions, les cantons (et le SRC) peuvent, selon la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), adresser une demande à fedpol pour des mesures policières préventives, qui peuvent s'appliquer en dehors d'une procédure pénale ou après l'exécution de la peine ou de la mesure¹³. Si les soupçons de participation ou de soutien à une organisation criminelle ou terroriste se confirment, le Ministère public de la Confédération ouvre une procédure pénale et confie à fedpol les enquêtes en coordination et en coopération avec les polices cantonales et municipales compétentes. Les cantons fournissent ensuite à la Confédération une assistance administrative et une aide à l'exécution dans les cas où, en vertu de la Constitution et de la loi, la Confédération est responsable de la sécurité intérieure¹⁴. Si le soupçon porte sur une personne mineure, la compétence revient aux ministères publics ou tribunaux cantonaux des mineurs. En cas de condamnation, les autorités chargées de l'exécution des peines et des mesures veillent à prendre des mesures de réintégration et de resocialisation pour la personne condamnée. Après la sortie de prison, divers services, tant sécuritaires que sociaux, sont à nouveau compétents si cette personne est toujours radicalisée et cherche à atteindre ses objectifs par des moyens violents contraires à l'ordre étatique.

Les bases juridiques listées ici et les compétences en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme ne sont pas de nature exhaustive. Elles sont présentées d'une part dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 10 « Processus d'identification et d'intervention » et d'autre part en réponse au postulat du 16 décembre 2021 sur l'état des lieux de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, qui a été adopté par le Conseil fédéral en février 2022. Il s'agit à cet égard en particulier de la délimitation des responsabilités et des prérogatives de différentes autorités de sécurité, du service de renseignement et de la justice pénale¹⁵.

¹² [Constitution \(état au 13 février 2022\)](#)

¹³ edpol (2022). [Phases de radicalisation](#).

¹⁴ Art. 4 (Principe), al. 2, de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)

¹⁵ [Postulat 21.4598 portant sur l'état des lieux de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme](#).

3. Définitions

Les notions ci-après ont été choisies en raison de l'évaluation actuelle des risques. Leur liste n'est pas exhaustive.

3.1 Activités terroristes

Actions destinées à influencer ou à modifier l'ordre étatique et susceptibles d'être réalisées ou favorisées par des infractions graves, la menace de telles infractions ou par la propagation de la crainte¹⁶.

3.2 Radicalisation

La radicalisation est un processus au cours duquel une personne, pour atteindre ses objectifs, agit de manière de plus en plus extrême sur le plan politique, social ou religieux, allant même jusqu'à user d'une violence extrême.

3.3 Activités relevant de l'extrémisme violent

Actions menées par des organisations qui rejettent les fondements de la démocratie et de l'État de droit et qui commettent, encouragent ou approuvent des actes de violence pour atteindre leurs buts¹⁷.

3.4 Différentes formes d'extrémisme

3.4.1 Extrémisme de droite

L'extrémisme de droite désigne une opinion politique qui rejette les fondements de la démocratie et de l'État de droit ainsi que la diversité de la société. Ce qui est caractéristique de l'extrémisme de droite, c'est la division en groupes et sous-groupes qui reposent en règle générale sur des allégeances personnelles. L'extrémisme de droite s'appuie sur l'intolérance et les préjugés, par exemple vis-à-vis des étrangers et des minorités, encourage les comportements autoritaires et glorifie le pouvoir et la violence¹⁸.

3.4.2 Extrémisme de gauche

L'extrémisme de gauche désigne une opinion politique qui rejette l'organisation actuelle de l'État et de la société. Il impose des exigences d'égalité sociale absolues et se superpose ainsi au principe de liberté. La critique vis-à-vis de la société capitaliste et des rapports de pouvoir qui en découlent constitue le fondement de l'extrémisme de gauche. Ses principaux champs d'action sont notamment l'anticapitalisme, l'égalitarisme, l'antifascisme et l'internationalisme¹⁹.

3.4.3 Extrémisme monothématique

L'extrémisme monothématique englobe diverses opinions politiques qui rejettent certains aspects des fondements de la démocratie et de l'État de droit, en lien avec un ou plusieurs thèmes spécifiques. Il peut s'agir de groupes qui souhaitent changer la société ou qui rejettent les mesures étatiques et qui n'utilisent pas les instruments démocratiques existants.

3.4.4 Extrémisme islamiste

L'islamisme ou l'extrémisme islamiste désigne une idéologie et un mouvement sociopolitique qui se réfère aux courants problématiques de l'islam potentiellement violent et à ses sources écrites. Les personnes qui se réclament de l'extrémisme islamiste s'engagent pour un modèle d'organisation sociopolitique au sein duquel l'islam ne se limite pas uniquement à des croyances spirituelles et à des pratiques rituelles, mais constitue un système intégral de normes et de pratiques devant organiser l'ensemble des aspects de la vie privée et publique des musulmanes et musulmans. L'extrémisme islamiste est hétérogène pour ce qui est de l'enseignement (compréhension de la charia et de son application) et des moyens devant être utilisés pour réaliser l'utopie d'une société islamique. La mission religieuse, l'activisme politique ou l'usage de la violence font partie de ces moyens. Les formes de manifestation de l'islam violent sont désignées par le terme de djihadisme.

¹⁶ Art. 19, al. 2, let. a, de la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens)

¹⁷ Art. 19, al. 2, let. e, LRens

¹⁸ Inspiré d'Astrid Bötticher, Miroslav Mareš (2012): Extremismus. Theorien – Konzepte – Formen, p. 297

¹⁹ Inspiré d'Astrid Bötticher, Miroslav Mareš (2012): Extremismus. Theorien – Konzepte – Formen, p. 351 ss

3.4.5 Extrémisme ethno-nationaliste

L'ethno-nationalisme est un courant du nationalisme dont les exigences en matière d'autodétermination reposent sur la supposée unité ethnique d'un groupe. Dans la seconde moitié du 20^e siècle, le désir d'unification nationale ou la lutte pour se libérer de l'occupation ou de l'oppression exercée par un gouvernement considéré comme illégitime ont motivé de nombreux groupes qualifiés d'ethno-nationalistes. Le projet nationaliste peut parfois partager son agenda politique avec des exigences émanant d'autres idéologies telles que le marxisme ou l'islamisme.

3.5 Désengagement

Le désengagement est le processus par lequel une personne arrête de soutenir un mouvement extrémiste violent ou d'y participer.

3.6 Réintégration

La réintégration se rapporte au rétablissement de liens sociaux, familiaux et communautaires et à la participation positive à la société.

4. Principes

Les trois principes décrits ci-après constituent la base des mesures contenues dans le deuxième plan d'action. De nature transversale, ils doivent être appliqués dans toutes les mesures. Comme décrit dans l'introduction, la prévention est une tâche de la société dans son entier. Afin de promouvoir une société inclusive, une prévention à la fois comportementale et relationnelle²⁰ est nécessaire pour éviter la discrimination, la radicalisation et l'extrémisme. Par conséquent, la **collaboration entre autorités**, d'une part, et **entre autorités et société civile**, d'autre part, revêt la plus grande importance pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. C'est dans ce contexte que l'importance centrale du premier principe doit être comprise et appliquée.

Le deuxième principe se focalise sur la **promotion de la pensée critique**. Aux côtés d'autres facteurs, les plateformes et les services de communication numériques jouent un rôle important dans la radicalisation des jeunes. Les acteurs extrémistes ont conscience de leur importance et les utilisent au-delà des frontières étatiques pour recruter de nouveaux membres, pour diffuser de la propagande et créer des réseaux. Les contenus diffusés sur Internet sont difficiles à contrôler. Le développement de stratégies pour évaluer les contenus médiatiques et encourager la pensée critique servent dès lors à la détection précoce et à la neutralisation des dangers. La promotion de ces compétences sert bien évidemment à analyser toutes les sources d'information, indépendamment de leur forme de publication. Le deuxième principe doit par conséquent aussi être appliqué de manière transversale.

Les processus de radicalisation touchent autant les hommes que les femmes, mais pas à la même fréquence et pas de la même manière. Les dynamiques de radicalisation doivent par conséquent être analysées à travers le prisme du genre et être comprises en lien avec des processus de socialisation spécifiques au genre. Les motivations et les rôles des femmes et des hommes extrémistes violents diffèrent également, comme cela a

déjà été démontré en 2018 par l'exemple de l'organisation terroriste « État islamique »²¹. On constate par ailleurs une prolifération des forums « incel » en Europe²². Il s'agit ici d'hommes qui sont des célibataires involontaires et qui, selon leur propre hypothèse, ne peuvent pas avoir de relations sexuelles ou romantiques durables avec des femmes. Ce milieu est avant tout présent sur les réseaux sociaux, à la fois sur les grandes plateformes telle que Facebook ainsi que sur des plateformes moins réglementées. Certains de ces forums d'échanges ont déjà été fermés en raison de leur danger potentiel. Ce principe est corrélé au précédent et l'évaluation critique des contenus médiatiques revêt une importance capitale pour la détection de toute forme de radicalisation et d'extrémisme violent. Aux États-Unis et au Canada, ils ont aussi commis à plusieurs reprises des attentats en public et contre des femmes. C'est la raison pour laquelle le troisième principe prévoit qu'il faut tenir compte **des besoins et exigences qui diffèrent** entre les hommes et les femmes et que la prévention et la réintégration doivent intervenir sur la base d'analyses et d'approches sensibles au genre.

4.1 Coopération et coordination interinstitutionnelles et interdisciplinaires

Il faut garantir, formaliser et développer une collaboration efficace entre autorités de sécurité compétentes et autres organes officiels à tous les niveaux de l'État. Il faut de plus impliquer des organisations de la société civile et si nécessaire la science dans cette coopération. L'organe national de coordination peut fournir un appui en ce sens et encourage par ailleurs le transfert de savoir, notamment via le partage de bonnes pratiques. Il peut pour ce faire recourir à du savoir externe²³ et utiliser le potentiel lié aux connaissances acquises à l'échelle internationale, qu'il met à disposition des autorités cantonales et communales. L'organe de coordination agit comme intermédiaire, notamment pour la mise en contact avec des spécialistes, en appui à des mesures d'intervention et d'intégration.

²⁰ La prévention relationnelle englobe la prévention structurelle, ce qui signifie qu'on influe sur la santé en modifiant les conditions de vie. S'agissant de la prévention comportementale, c'est le comportement individuel en matière de santé qui revêt une importance centrale. En renforçant sa personnalité, en recevant des informations et des explications, l'individu est motivé à se comporter sainement et à éviter les risques (Fonds Gesundes Österreich, 2022).

²¹ Casutt, G. (2018). [Quand le djihadiste est une femme](#).

²² Radicalisation Awareness Network (2021). [Le phénomène incel : exploration des problèmes internes et externes touchant les célibataires involontaires](#).

²³ La fonction du groupe d'expert(e)s est expliquée au chapitre 6.2.

4.2 Compétences médiatiques et promotion de la pensée critique

Le renforcement des facultés analytiques et de la pensée critique et la promotion de la culture du débat revêtent une importance centrale pour l'utilisation des médias électroniques et des réseaux sociaux. Il faut également poursuivre le développement de l'élaboration et de la diffusion active de contre-narratifs et/ou de narratifs alternatifs sur Internet et en dehors, car les groupes extrémistes recourent de manière ciblée à des instruments tels que les fausses informations (fake news), les réseaux sociaux, les plateformes, les fonctions chat, etc. pour recruter de nouveaux membres, les radicaliser et les mobiliser.

4.3 Sensibilité aux questions de genre et intégration de la dimension de genre

L'effet de la prévention de la radicalisation peut être amélioré par des analyses et des mesures spécifiques au genre, qui ne consistent pas seulement à constater et à décrire les différences entre les genres. Il s'agit plutôt de mettre en relation la compréhension des dynamiques de radicalisation avec les processus de socialisation et normes culturelles de genre. Dans le cadre de la mise en œuvre de chaque mesure du présent plan d'action, il convient de veiller, d'une part, à ce que le groupe cible souhaité soit effectivement atteint et, d'autre part, à ce que les préoccupations et les exigences spécifiques au genre soient prises en compte au sein de ce groupe cible, comme le prévoit la résolution 1325 de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, ratifiée par la Suisse²⁴.

5. Mesures des quatre champs d'action

Les mesures de prévention ciblées visant à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent sont réparties entre les quatre champs d'action ci-après et englobent au total onze mesures. Ces mesures ont été conçues, d'une part, sur la base des enseignements

tirés de la mise en œuvre du premier plan d'action national et, d'autre part, en tenant compte de l'évolution du contexte.

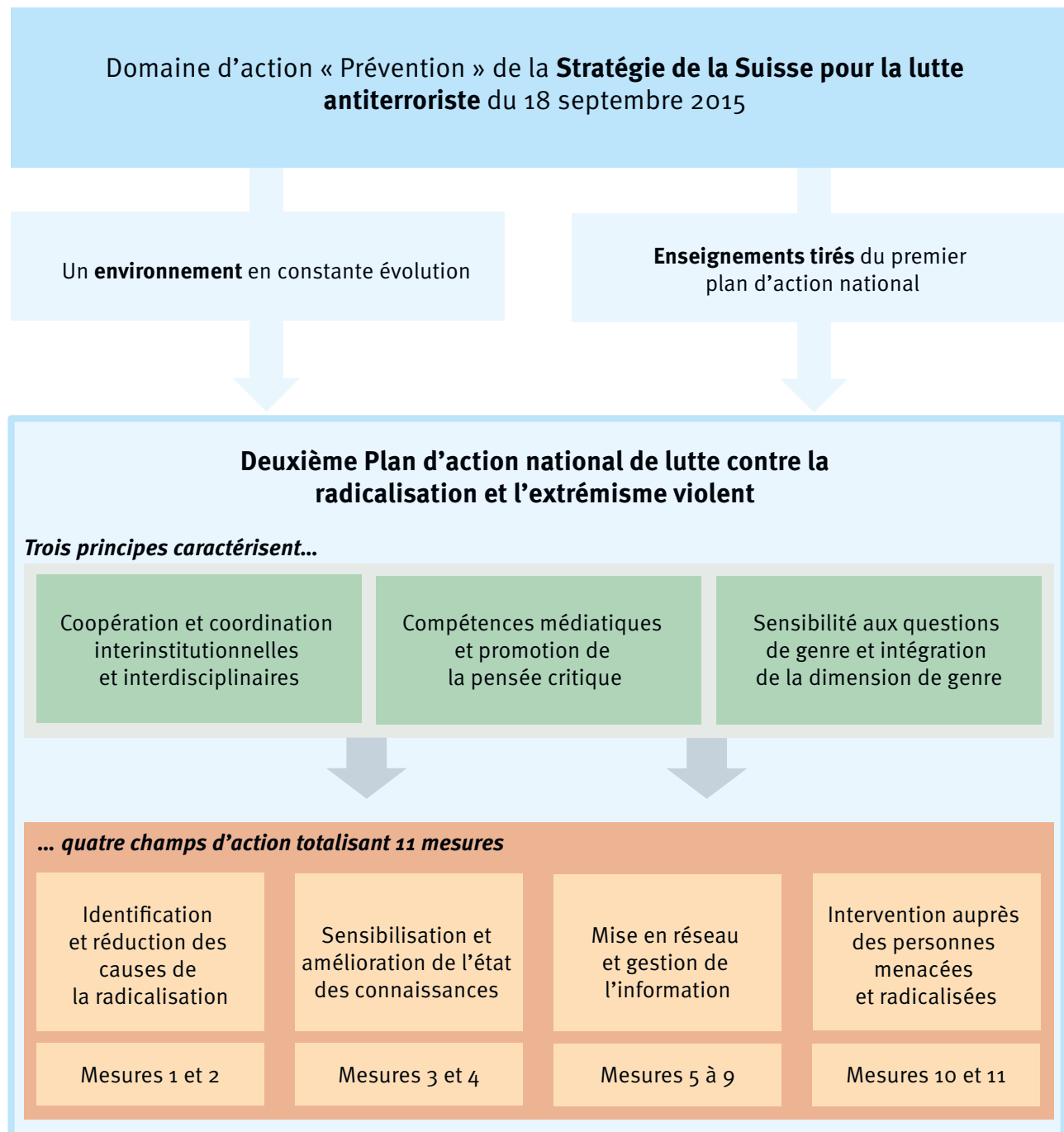


Illustration 1 : principes et champs d'action du PAN contre la radicalisation

5.1 Identification et réduction des causes de la radicalisation

1. Le développement et l'utilisation d'instruments visant à promouvoir la pensée critique dans le contexte **scolaire** et dans la formation professionnelle de base doivent être favorisés. Ces instruments visent notamment à identifier les fausses informations, les discours extrémistes et les théories du complot et à les catégoriser. Il est également possible de faire évoluer les instruments existants ou de les actualiser et de les utiliser.

Responsabilité politique : CDIP

Responsabilité opérationnelle : services spécialisés, organe national de coordination et départements cantonaux de l'instruction publique

2. Les acteurs du secteur **extrascolaire** encouragent la pensée critique et l'identification de fausses informations en collaboration avec des enfants, des adolescentes et adolescents et des jeunes adultes et avec des responsables d'associations (de jeunesse).

Responsabilité politique : CDAS

Responsabilité opérationnelle : CDAS, communautés religieuses, centres culturels, associations et organisations de jeunesse (CSAJ)

5.2 Sensibilisation et amélioration de l'état des connaissances

3. Des projets de recherche et des études sur la radicalisation et l'extrémisme violent en Suisse sont lancés. Le financement peut être assuré de manière autonome par l'institution d'où proviennent les chercheuses et chercheurs. La Confédération peut cofinancer des projets de recherche et des études, selon les points forts thématiques définis. Les projets scientifiques tiennent compte des différences spécifiques au genre.

Responsabilité politique : Confédération et cantons

Responsabilité opérationnelle : instituts de formation et de recherche (initiative propre, exécution), autorités (mise au concours)

4. La mesure consistant à poursuivre et à créer des offres de formation continue pour les groupes cibles mentionnés ci-après a pour but de les sensibiliser en permanence, de leur transmettre des connaissances sur la détection et la gestion des personnes radicalisées et sur les possibilités d'action qui y sont liées (comme s'adresser aux points de contact).

Des offres de formation continue doivent notamment être maintenues et créées pour les groupes cibles ci-après (liste non exhaustive) :

- personnel enseignant (de l'école obligatoire, y compris écoles professionnelles et offre de passerelle) ;
- travailleuses et travailleurs sociaux (y compris en milieu scolaire) ;
- psychologues (scolaires) et psychiatres ;
- animatrices et animateurs jeunesse ;
- juges des mineurs ;
- avocates et avocats des mineurs ;
- autorités de sécurité ;
- personnel de l'exécution des peines et mesures ;
- personnel des services de probation ;
- personnes s'occupant de bénéficiaires de l'AI et de l'aide sociale ;
- personnes encadrant des apprenties et apprentis ;
- organisations de parents (y compris les services spécialisés et les points de contact qui fournissent du matériel aux parents et aux personnes de l'entourage proche) ;
- personnel d'assistance aux requérantes et requérants d'asile (personnel d'entreprises privées qui s'acquitte de tâches dans le secteur public sur mandat de l'État) ;
- autorités compétentes en matière de migration ;
- personnes accompagnantes dans un contexte religieux ;
- entraîneuses et entraîneurs/personnes membres d'associations sportives (p. ex. associations de football et écoles de sports de combat) ;
- volontaires assumant un rôle dirigeant dans les associations de jeunesse ;
- personnes actives dans le travail avec les supportrices et supporters.

Responsabilité politique : CDIP, CDAS, CCDJP, DFJP (SEM, fedpol)

Responsabilité opérationnelle : instituts de formation, instituts en coopération avec des institutions et des organisations traitant du thème de la radicalisation, associations professionnelles, groupe d'expert(e)s²⁵, corps de police, autorités compétentes de tous les niveaux étatiques ainsi qu'organisations publiques ou privées compétentes

5.3 Mise en réseau et gestion de l'information et des menaces

5. Poursuite du développement de la gestion des menaces

- 5.1 Une gestion interdisciplinaire des menaces est introduite ou consolidée, développée et élargie dans sa mise en œuvre, afin de renforcer les efforts de prévention et les interventions visant à réintégrer les personnes radicalisées²⁶.

Responsabilité politique : CCDJP, CDSVS

Responsabilité opérationnelle : corps de police cantonaux et communaux, CCPCS, PSC, ISP en collaboration avec des partenaires ciblés de la société civile

- 5.2 L'échange rapide et ciblé de données personnelles entre autorités compétentes à tous les niveaux étatiques est réglé par une base légale.

Responsabilité politique : Confédération et cantons

Responsabilité opérationnelle : autorités cantonales et fédérales

6. Le financement à long terme de services spécialisés et de points de contact déjà existants, qui ont éventuellement un mandat limité, doit être garanti (par une transformation en structures régulières et/ou des conventions de prestations à long terme).

Responsabilité politique : CCDJP, CDIP, CDSVS

Responsabilité opérationnelle : autorités communales et cantonales

7. Les cantons, communes ou régions qui ne disposent pas de services spécialisés ni de points de contact en créent ou concluent des conventions de prestations avec des prestataires existants, afin d'utiliser les synergies et de garantir une offre adéquate dans toute la Suisse.

Responsabilité politique : CCDJP, CDIP, CDAS, CDSVS

Responsabilité opérationnelle : autorités cantonales et communales

8. Consolidation et développement des services spécialisés et points de contact

- 8.1 En de nombreux endroits, l'aménagement de services spécialisés et de points de contact s'est fait de manière ad hoc ou à la suite d'un besoin urgent. Afin de pouvoir les consolider et les développer, il faut définir des conditions-cadre et des critères de qualité.

Responsabilité politique : CCDJP, CDIP, CDAS, CDSVS

Responsabilité opérationnelle : organe national de coordination en collaboration avec les services spécialisés et les points de contact

- 8.2 S'agissant de leur organisation et de la gestion des cas qui leur sont confiés, les services spécialisés et les points de contact s'inspirent des conditions-cadre et des critères de qualité fixés en la matière.

Responsabilité politique : CCDJP, CDIP, CDAS, CDSVS

Responsabilité opérationnelle : services spécialisés et points de contact

²⁵ Cf. le chap. 6.2.

²⁶ Un document de base visant à définir des normes de qualité pour une gestion cantonale des menaces a été approuvé par la CCPCS puis adopté par le comité de la CCDJP lors de sa séance des 29 et 30 septembre 2022.

9. Des rencontres régulières et/ou institutionnalisées ont lieu entre les services spécialisés et entre la Confédération, les cantons et les villes, notamment à des fins d'apprentissage mutuel.

Responsabilité politique : Confédération, cantons, communes et villes

Responsabilité opérationnelle : organe national de coordination, autorités fédérales, cantonales et communales, services spécialisés et points de contact

5.4 Intervention auprès des personnes menacées et radicalisées

Développement et mise en œuvre de mesures visant à identifier les processus de radicalisation, à intervenir dans ce contexte et à promouvoir le désengagement et la réintégration, sur la base du catalogue référentiel établi dans le cadre du premier PAN²⁷:

10. Les processus d'identification et d'intervention doivent être présentés sous forme de modèles visant au désengagement et à la réintégration des personnes menacées et radicalisées. Selon le principe de la coopération interdisciplinaire, ces processus doivent aussi englober la collaboration entre les autorités compétentes et les personnes impliquées issues de l'environnement familial, social et professionnel. Cette présentation indique, d'une part, quels sont les organes responsables des mesures volontaires de réintégration et permet, d'autre part, aux autorités d'aider les spécialistes dans l'accompagnement des familles et des proches, par exemple sous la forme d'un guide.

Comme l'a démontré l'évaluation externe effectuée à la fin 2021²⁸, ces desseins n'ont pas encore été concrétisés en raison du manque de ressources et du besoin de définir les responsabilités, attributions et prérogatives.

Responsabilité politique : Confédération, cantons, communes et villes

Responsabilité opérationnelle : organe national de coordination en collaboration avec les autorités compétentes de tous les niveaux étatiques et des partenaires ciblés de la société civile

11. Les cantons, les communes et les villes mettent en place un dispositif sur la base des processus définis dans la mesure 10.

Responsabilité politique : cantons, communes et villes

Responsabilité opérationnelle : les autorités compétentes mettent concrètement en œuvre les processus définis dans la mesure 10. L'organe national de coordination peut aider et mettre à disposition des bonnes pratiques tout en renvoyant à des spécialistes ou en y recourant.

²⁷ Cf. le [catalogue référentiel](#) des mesures pour le désengagement et la réintégration du 25 novembre 2020.

²⁸ Cf. le [rapport final](#) de l'évaluation du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent du 4 novembre 2021, p. 32. Le canton de Zurich est l'un des rares cantons à avoir établi, en juin 2022, un aide-mémoire pour les spécialistes en vue de l'accompagnement des familles et des proches des personnes radicalisées.

6. Mise en œuvre et ressources

La lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent incombe à la société et à l'État dans leur ensemble et exige un engagement sur le long terme. Le présent plan d'action national comprend une sélection de mesures de prévention ciblées. Celles-ci doivent être mises en œuvre par les acteurs désignés responsables, lesquels mettent aussi à disposition les ressources nécessaires.

La Confédération peut soutenir financièrement des projets nouveaux ou existants qui sont lancés et réalisés par les cantons, les communes, les villes et la société civile en vue de la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan d'action. L'art. 386 du code pénal en constitue la base légale, tout comme l'ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme qui en découle datant du printemps 2023.

6.1 Organe national de coordination

La mise en œuvre du plan d'action national est accompagnée par l'organe national de coordination, le groupe d'accompagnement stratégique et l'organe politique de surveillance. L'organe national de coordination remet régulièrement des rapports à ces deux entités sur cette mise en œuvre. Il est ainsi garanti que les responsabilités des différents acteurs étatiques sont respectées. L'organe de coordination assume par ailleurs d'autres tâches, comme décrit dans le chapitre 4.1.

6.2 Groupe d'expert(e)s

Le groupe d'expert(e)s est à la disposition de l'organe national de coordination et des autorités à tous les niveaux de l'État pour la mise en œuvre du deuxième plan d'action national. Les tâches, les prérogatives ainsi que le financement des mandats confiés à ce groupe doivent encore être définis.

7. Monitoring et évaluation

L'état actuel de la mise en œuvre des mesures est déterminé via un monitoring mené à intervalles réguliers. Au cours de la période de mise en œuvre de cinq ans, une évaluation externe sera aussi mandatée afin de vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des mesures. Le monitoring et l'évaluation doivent être judicieusement coordonnés dans le temps.

8. Annexe

Ci-dessous sont listés les renvois vers les documents suivants :

- Réseau national de sécurité (2017). [Premier Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent 2018–2022](#)
- Réseau national de sécurité (2020). [Catalogue référentiel des mesures pour le désengagement et la réintégration](#)
- Les rapports de monitoring relatifs au premier plan d'action montrent les mesures qui ont déjà été mises en œuvre complètement et celles qui ne le sont, pour l'instant, que partiellement :
 - Réseau national de sécurité (2019). [Rapport de monitoring 2018](#)
 - Réseau national de sécurité (2021). [Rapport de monitoring 2019–2020](#)
- Dans le cadre de la mise en œuvre du premier Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, la Confédération peut soutenir à l'aide d'un programme d'impulsion les mesures mises en place par les cantons, les communes, les villes, les universités et la société civile sous la forme de projets et de programmes qui visent à lutter contre toutes les formes de radicalisation et d'extrémisme violent. Les [projets cofinancés](#) par l'Office fédéral de la police peuvent être consultés en ligne.
- Le premier plan d'action prévoyait que la mise en œuvre et l'efficacité des mesures seraient évaluées dans les cinq ans. Cette évaluation externe a été effectuée fin 2021. Le [rapport final](#) peut être consulté en ligne.

La mise en œuvre du deuxième Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent s'accompagne également d'un monitoring régulier, qui se concentre en premier lieu sur la mesure des inputs et les outputs. Quant aux effets réels, ils fe-

ront l'objet d'une évaluation externe. Les indicateurs utilisés dans le cadre du monitoring sont présentés ci-dessous.

Mesure	Indicateurs servant à surveiller la mise en œuvre (inputs et outputs)
Identification et réduction des causes de la radicalisation	
<p>Mesure 1: Le développement et l'utilisation d'instruments visant à promouvoir la pensée critique dans le contexte scolaire et dans la formation professionnelle de base doivent être favorisés. Ces instruments visent notamment à identifier les fausses informations, les discours extrémistes et les théories du complot et à les catégoriser. Il est également possible de faire évoluer les instruments existants ou de les actualiser et de les utiliser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'instruments et de matériaux existants et nouvellement développés qui traitent spécifiquement de la pensée critique dans le contexte de l'extrémisme (input) – Utilisation des instruments et des matériaux (en fonction de leur forme de publication)
<p>Mesure 2: Les acteurs du secteur extrascolaire encouragent la pensée critique et l'identification de fausses informations en collaboration avec des enfants, des adolescentes et adolescents et des jeunes adultes et avec des responsables d'associations (de jeunesse).</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets et de manifestations spécifiques à la thématique, classés en fonction des groupes d'acteurs et de la région (input)
Sensibilisation et amélioration de l'état des connaissances	
<p>Mesure 3: Des projets de recherche et des études sur la radicalisation et l'extrémisme violent en Suisse sont lancés. Le financement peut être assuré de manière autonome par l'institution d'où proviennent les chercheuses et chercheurs. La Confédération peut cofinancer des projets de recherche et des études, selon les points forts thématiques définis. Les projets scientifiques tiennent compte des différences spécifiques au genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de nouvelles publications sur les thématiques traitées dans le PAN et leur lien avec la Suisse, classées en fonction des thèmes – Nombre de projets de recherche financés par la Confédération dans le cadre du PAN, classés en fonction des thèmes
<p>Mesure 4: La mesure consistant à poursuivre et à créer des offres de formation continue pour les groupes cibles mentionnés ci-après a pour but de les sensibiliser en permanence, de leur transmettre des connaissances sur la détection et la gestion des personnes radicalisées et sur les possibilités d'action qui y sont liées (comme s'adresser aux points de contact).</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de programmes de formation continue existants ou nouveaux, classés en fonction du groupe cible (input) – Nombre de participantes et de participants au programme de formation continue, classés en fonction du groupe cible et du type de formation (output) <p>→ Lancer si possible la collecte de données auprès des prestataires</p>

Mise en réseau et gestion de l'information

Mesure 5: Poursuite du développement de la gestion des menaces

Mesure 5.1: Une gestion interdisciplinaire des menaces est introduite ou consolidée, développée et élargie dans sa mise en œuvre, afin de renforcer les efforts de prévention et les interventions visant à réintégrer les personnes radicalisées.

- Nombre de cantons qui vérifient (systématiquement) leur gestion des menaces et qui l'ont éventuellement adaptée

Mesure 5.2: L'échange rapide et ciblé de données personnelles entre autorités compétentes à tous les niveaux étatiques est réglé par une base légale.

- Nombre de cantons possédant une base légale suffisante en matière d'échange de données personnelles
- Nombre de cantons en train d'élaborer une telle base légale ou qui l'ont mise en œuvre récemment

Mesure 6: Le financement à long terme de services spécialisés et de points de contact déjà existants, qui ont éventuellement un mandat limité, doit être garanti (par une transformation en structures régulières et/ou des conventions de prestations à long terme).

- Nombre/ proportion des services spécialisés dont l'existence est garantie sur le long terme

Mesure 7: Les cantons, communes ou régions qui ne disposent pas de services spécialisés ni de points de contact en créent ou concluent des conventions de prestations avec des prestataires existants, afin d'utiliser les synergies et de garantir une offre adéquate dans toute la Suisse.

- Nombre de cantons possédant une offre adéquate (directe ou via un autre canton)
- Nombre de cantons ayant conclu des conventions de prestations

Mesure 8: Consolidation et développement des services spécialisés et points de contact

Mesure 8.1: Consolidation et développement de conditions-cadre et de normes de qualité

- Définition de nouvelles conditions-cadre et de normes de qualité (oui/non)

Mesure 8.2: Les services spécialisés s'inspirent des conditions-cadre et des critères de qualité.

- Nombre/ proportion de services spécialisés dont les conditions-cadre et les normes de qualité sont établies

Mesure 9: Des rencontres régulières et/ou institutionnalisées ont lieu entre les services spécialisés et entre la Confédération, les cantons et les villes, notamment à des fins d'apprentissage mutuel.

- Nombre de conférences et de rencontres, selon leur type (p. ex. seulement les services spécialisés, plusieurs groupes d'acteurs ou interdisciplinaires)
- Nombre de projets réunissant plusieurs cantons ou villes

Intervention auprès des personnes menacées et radicalisées

Mesure 10: Les processus d'identification et d'intervention doivent être présentés sous forme de modèles visant au désengagement et à la réintégration des personnes menacées et radicalisées.

- Présentation des processus à des fins d'identification et d'intervention (oui/non)

Mesure 11: Les cantons, les communes et les villes mettent en place un dispositif sur la base des processus définis dans le cadre de la mesure 10.

- Nombre de cantons, de communes et de villes ayant adapté leurs processus ou en ayant adoptés de nouveaux

Impressum

Éditeur	Réseau national de sécurité RNS
Premedia	Centre des médias numériques de l'armée MNA (8o.117.04 f)
Copyright	Réseau national de sécurité RNS

